



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACTE MODIFICATIF N°4 AU MARCHÉ
DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF
PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ DONATO**

**DÉCISION N° DM-24-129
EN DATE DU 12 AVRIL 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-22-178 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEBEAU, Adjoint au Maire ;

VU la décision n°DM-21-252 du 01 juillet 2021 de signer le marché de construction d'un complexe sportif, pour un montant de 10 284 702,98 € HT (12 341 643,58 € TTC) ;

VU la décision n°DM-21-445 du 23 décembre 2021 autorisant la signature de l'acte modificatif n°1, pour un montant de 104 695,00 € HT (125 634,00 € TTC) ;

VU la décision n°DM-22-230 du 13 juin 2022 autorisant la signature de l'acte modificatif n°2, sans incidence financière ;

VU la décision n°DM-22-245 du 18 novembre 2022 autorisant la signature de l'acte modificatif n°3, pour un montant de 323 226,00 HT (387 226,00 € TTC) ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 04 avril 2024 donnant un avis favorable au projet d'acte modificatif n°4 ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°1 avait pour objet la prise en compte des modifications de certaines prestations ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°2 avait pour objet la modification des index utilisés dans le cadre de l'article 5-2 Variation des prix du CCAP ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°3 avait pour objet la prise en compte des travaux en plus-values ordonnés par les OS n°6 à 16 et de rectifier une erreur matérielle à l'article 3 de l'acte modificatif n°1 concernant le nouveau prix du marché ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°4 a pour objet la prise en compte des travaux en plus-values ordonnés par les OS n°17 à 50 et de prendre en compte l'augmentation des prestations hors forfait.

D É C I D E

DE SIGNER l'acte modificatif n°4 du marché de construction d'un complexe sportif avec la société DONATO CONSTRUCTION, domiciliée au 14 rue des Champs Odés – 78200 Buchelay.

Le montant de l'acte modificatif n°4 s'élève à 242 015,32 € HT (290 418,38 € TTC).

Le nouveau montant du marché s'élève à 10 954 639,30 € HT (13 145 567,16 €

TTC).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240412-lmc1H11865H1-AR
Date de réception en Préfecture : 12/04/2024
Date de Publication : 12/04/2024